



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, les dix-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Elodie PETIT, Hélène BONTEMPS, Pierrick SOULAGE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER.

Membres absents : Guillaume MOREAU (donne pouvoir à Julie VARACHE), Jonathan MULLER

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

1. Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2025 :

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. D2024/03 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal et du budget assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal et du budget annexe ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et du budget annexe ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget principal et assainissement :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
1-Budget principal				
Investissement	-81 331,94		41 765,81	-39 566,13
Fonctionnement	538 865,54	96 751,94	198 916,60	641 030,20
TOTAL	457 533,60	96 751,94	240 682,41	601 464,07
2-Budget assi				
Investissement	13 475,33		5 504,49	18 979,82
Fonctionnement	1 789,29		-3 464,83	-1 675,54
TOTAL	15 264,62		2 039,66	17 304,28
TOTAL 1+2	472 798,22	96 751,94	242 722,07	618 768,35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et du budget assainissement
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité

3. D2025/04 : Vote du budget assainissement 2025 et affectation des résultats :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 150,99
66	Charges financières	5 179,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 238,81
	Dépenses de l'exercice	13 568,80

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
74	Subvention d'équilibre	2 000,00
70	Prestations de services	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,34
002	Résultat antérieur reporté	- 1 675,54
	Recettes de l'exercice	13 568,80

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,34
21	Immobilisations corporelles	12 633,41
20	Immobilisations incorporelles	6 632,88
16	Emprunts et dettes assimilées	5 708,00
	Dépenses de l'exercice	26 218,63

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 238,81
001	Virement de la section d'investissement	18 979,82
	Recettes de l'exercice	26 218,63

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de -1 675,44 € et au compte 001 de la section recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté) la somme de 18 979,82 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes:

- Section de fonctionnement : 13 568,80€
- Section d'investissement : 26 218,63 €

Vote : pour à l'unanimité

4. D2025/05 : Prix redevance assainissement :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de la redevance assainissement de 3%.

Le taux passe pour l'année 2025 à 3,04 €/m³ au lieu de 2,96 €/m³ en 2024.

Vote : pour à l'unanimité

5. D2025/06 : Vote du Budget Primitif communal 2025 et fongibilité des crédits budgétaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	460 300,00
012	Charges de personnels	295 244,07
65	Autres charges de gestion courante	232 257,00
014	Atténuations de produits	112 102,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
78	Dotations aux amortissements	282,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
023	Virement à la section d'investissement	331 906,00
Dépenses de l'exercice		1 461 091,07

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	3 000,00
73	Impôts et taxes	631 308,00
74	Subventions d'exploitation	295 649,00
75	Autres produits de gestion courante	26 500,00
002	Résultat antérieur reporté	504 634,07
Recettes de l'exercice		1 461 091,07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	42 100,00
21	Immobilisations corporelles	609 030,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	39 566,13
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
Dépenses de l'exercice		730 636,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	146 396,13
13	Subventions d'équipement	239 394,00
040	Immobilisations corporelles	13 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	331 906,00
Recettes de l'exercice		730 696,13

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 504 634,07€ et au compte 021 de la section recettes d'investissement (Virement de la section de fonctionnement) la somme de 331 906€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes:

- Section de fonctionnement : 1 461 091,07€
- Section d'investissement : 730 696,13 €

Vote : 11 pour et 2 abstentions (Mme Rey-Gaucher et M. Klein)

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le Budget Principal de la Commune,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : pour à l'unanimité

6. D2025/07 : Vote du taux des taxes :

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes :

-Taxe Foncière Bâtie : 43,08%

-Taxe Foncière Non Bâtie : 50,12%

-Taxe d'Habitation : 19,30%

Vote : pour à l'unanimité

7. D2025/08 : Versement subvention :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'Association Culturelle et Sportive de Nailly.

Vote : pour à l'unanimité

8. D2025/09 : Prix de vente chemin communal :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la cession d'une partie d'un chemin d'exploitation n°92 aux riverains.

La société Azimut conseils a borné et divisé le chemin en trois lots :

- lot A = 204 m²
- lot B = 61 m²
- lot C = 114 m²

La totalité des parcelles représente 379m².

Le prix du bornage et de la division du chemin d'exploitation a coûté 2 124,00€ à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente des 3 lots au prix de 2,50€ par m² et de diviser le prix du bornage aux riverains au prorata de la surface cédée.

- lot A = 204 m² x 2,50 = 510,00 € + 1 143,27 € = 1 653,27 €
- lot B = 61 m² x 2,50 = 152,50 € + 341,85 € = 494,35 €
- lot C = 114 m² x 2,50 = 285,00 € + 638,88 € = 923,88 €
- Prix du bornage et de la division = 2 124,00 €

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Vote : pour à l'unanimité

9. D2025/10 : Achat d'un camion benne :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol du camion benne Iveco, la commune doit investir dans un nouveau camion benne.

Le garage Citroën de Sens propose un Jumper au prix de 16 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre du garage Citroën.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cet achat.

Vote : pour à l'unanimité

10. D2025/11 : Choix des devis :

Monsieur Dufresne présente plusieurs devis pour les travaux de la salle d'activité :

1. Couverture velux.

→ MOMY 19 796 ,40 € TTC

→ SERI 17 368 ,32 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société SERI pour les travaux de couverture avec pose de velux et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

2. Placo et isolation.

→ LOPES VIEIRA 28 397,62 € TTC

→ BJT BATIMENT 27 592,92 € TTC

→ MONTMARTIN 18 036,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société MONTMARTIN pour les travaux d'isolation et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

3. Electricité + VMC double flux.

→ VERNET 17 088,00 € TTC

→ AFAELEC 19 848,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société VERNET pour les travaux d'électricité et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

4. Plomberie.

→ ZIEGLER 1 994,40 € TTC

→ CUTIER 1 692,49 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société CUTIER pour les travaux de plomberie et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

5. Peinture.

→ GODARD 17 743,49€ TTC

→ MONTMARTIN 15 989,40 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société MONTMARTIN pour les travaux de peinture et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur Dufresne présente deux devis pour les travaux de l'enduit de la maison des associations :

→ MURBAT 9 939,60 € TTC

→ ARSLAN 13 886,40 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société MURBAT pour les travaux d'enduit de la maison des associations et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur Dufresne présente plusieurs devis pour les travaux de voirie :

1. Réfection marquage en peinture routière.

→ ECO-MARQUAGE 6 363,61 € TTC

→ GIROD 9 469,87 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société ECO-MARQUAGE pour la réfection des peintures et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

2. Divers travaux voirie. (rue du pont de pierre, rue du château, rue des Maillard, route des salles, rue des lombards, rue de l'ancienne gare et point à temps)

→ EUROVIA 58 080,00 € TTC

→ COLAS 59 217,15 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société EUROVIA pour les travaux de voirie et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

11. Points divers :

- Un administré envisage de céder le chemin d'accès privé menant à sa propriété à la municipalité, pour la modique somme d'un euro (chemin d'accès dont il est propriétaire en indivision avec deux autres familles). Du fait de la dégradation du chemin et de sa pente, le Conseil Municipal dans sa globalité, rejette l'idée d'acquérir ce chemin, car cela entraînerait des coûts trop élevés pour la réhabilitation de celui-ci par la commune.
- Une demande de dérogation scolaire a été soumise à la mairie par courrier. L'école de la commune, qui offre des services de cantine et de garderie le mercredi, est la raison pour laquelle le Conseil Municipal dans sa totalité refuse cette dérogation.

Séance levée à 21h20

Le Maire,
Florence BARDOT.

